

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
mercredi 10 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.2 relatif au
point 154 de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.6
27 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.2 relatif au point 154 de l'ordre du jour (A/C.5/45/13)

1. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.2 relatif à la fourniture d'une assistance électorale à Haïti (A/C.5/45/13). Comme il est indiqué au paragraphe 2 de cet état, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général constituerait une mission d'observation, qui porterait le nom de "Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti" (ONUVEH) et serait chargée de vérifier les élections qui doivent avoir lieu en Haïti le 16 décembre 1990. Le Groupe fonctionnerait à partir du début du mois d'octobre 1990, jusqu'à janvier 1991. Le Secrétaire général estime que les dépenses à prévoir à ce titre au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 se chiffrent à 9 368 300 dollars, soit 5 681 500 dollars au titre des dépenses de personnel et 3 686 800 dollars au titre des dépenses de fonctionnement.

2. La question sur laquelle porte l'état soumis à la Commission est exceptionnelle à divers égards et met en jeu un très grand nombre de variables et d'aspects politiques, dont plusieurs pourraient avoir des incidences sur le mode de financement des activités prévues ou même sur le point de savoir si les dépenses correspondantes peuvent être considérées, à proprement parler, comme des dépenses de l'Organisation. Qui plus est, de l'avis du CCQAB, un certain nombre de questions se posent quant au plan d'action proposé pour mener à bien cette opération, au sujet de laquelle des informations ont été fournies au Comité consultatif par les représentants du Secrétaire général. Le Comité consultatif, conscient de son mandat, ainsi que du fait que ces variables et aspects peuvent être examinés par d'autres instances, n'a pas pris position à leur sujet. Il a concentré son attention sur l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sans préjuger des décisions politiques qui pourraient être prises dans d'autres instances, notamment à la Cinquième Commission.

3. A l'annexe I de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique le tableau d'effectifs qu'il propose, soit au total 150 experts en matière de sécurité, 50 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, y compris un représentant spécial du Secrétaire général ayant rang de sous-secrétaire général et un directeur des opérations électorales à la classe D-2, 9 agents des services généraux, 28 agents du Service mobile et 112 agents recrutés localement.

(M. Mselle)

4. L'annexe II contient des détails supplémentaires sur les prévisions de dépenses. Le montant de 1 483 600 dollars prévu pour les 150 experts en matière de sécurité a été calculé en partant de l'hypothèse que 85 de ces experts ne passeraient que 45 jours dans la zone de la mission. Le Comité consultatif a été informé que cette période de 45 jours était une moyenne et que l'on aurait recours aux services des experts en fonction des besoins. Les dépenses de personnel (traitements et dépenses communes de personnel) pour les fonctionnaires de l'ONU, également indiquées à l'annexe II, sont estimées à 1 638 300 dollars. Le Comité consultatif a noté que les dépenses de personnel pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, à l'exclusion du poste de sous-secrétaire général et des postes D-2, ont été chiffrées sur la base du coût moyen d'un poste P-4, étant donné qu'il n'est pas possible de connaître à l'heure actuelle la classe des fonctionnaires des différents lieux d'affectation qui seront affectés à la mission. Le Comité consultatif fait observer que les services de la plupart, sinon la totalité, des fonctionnaires seront assurés par le biais de réaffectations; en conséquence, la mesure dans laquelle le crédit prévu de 1,6 million de dollars sera effectivement requis dépendra de la mesure dans laquelle les bureaux et lieux d'affectation qui fourniront les services de ces fonctionnaires souhaiteront avoir des remplaçants pendant la période en question et seront en mesure de le faire. Des économies importantes pourraient donc être faites au chapitre 2A ou à d'autres chapitres au titre des traitements et dépenses communes de personnel. Des économies analogues pourraient aussi être faites, pour la même raison, au titre des indemnités de subsistance, pour lesquelles un crédit de 718 500 dollars est prévu.

5. Un crédit de 128 200 dollars est prévu pour des consultants internationaux et locaux spécialistes des procédures électorales. Compte tenu de l'expérience acquise par l'ONU au Nicaragua et en Namibie, le CCQAB estime que le Secrétaire général devrait s'efforcer de faire des économies en ayant recours aux compétences du personnel déjà en poste à l'ONU. Le Secrétaire général prévoit des dépenses de 126 500 dollars au titre des fournitures et services divers et de 255 000 dollars au titre du fret et des transports. De l'avis du Comité consultatif, une gestion efficace devrait permettre de faire des économies dans ces domaines. Un montant de 67 100 dollars est prévu pour la location et l'entretien de locaux. De l'avis du Comité consultatif, le gouvernement du pays hôte devrait être invité à prendre ces frais à sa charge, en totalité ou en partie, en mettant à la disposition de l'ONU, lorsqu'il le pourra, des locaux appropriés.

6. S'agissant du matériel, le CCQAB a noté au paragraphe 5 de l'état du Secrétaire général que la plus grande partie du matériel de communications serait prélevée sur le matériel excédentaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), qui se trouve au dépôt de Pise. Le reste du matériel pour lequel des crédits sont prévus, soit essentiellement 50 véhicules et du matériel de traitement électronique de l'information, serait expédié à d'autres missions une fois l'opération achevée et sa valeur résiduelle serait inscrite au budget ordinaire. En conséquence, une part considérable du crédit de 960 000 dollars prévu pour l'achat de véhicules et du crédit de 126 800 dollars prévu pour l'achat de matériel de traitement électronique de l'information serait ultérieurement portée en recettes au budget ordinaire. Le Comité consultatif est certain que l'on veillera à la rentabilité et à l'économie lorsqu'on procédera aux achats de véhicules et de matériel.

(M. Mselle)

7. Le versement de contributions volontaires à l'ONUVEH permettrait de réduire encore le coût de l'opération. Le Comité consultatif demande instamment au Secrétaire général de faire le maximum à cette fin.
8. Compte tenu de ces observations et recommandations, le Comité consultatif estime que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/45/L.2 et décidait d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ordinaire, le montant net des ressources supplémentaires à prévoir au budget ordinaire ne dépasserait pas 6,5 millions de dollars au total.
9. Il n'est pas possible, au stade actuel, de donner des précisions quant aux différentes dépenses supplémentaires à prévoir et aux économies qui pourraient les compenser, ni de préciser à quel chapitre du budget-programme ces montants seraient inscrits. Les crédits qui seraient effectivement ouverts au budget-programme de l'exercice 1990-1991, jusqu'à concurrence de 6,5 millions de dollars, seraient indiqués dans un rapport spécial sur l'exécution du budget-programme qui devrait être soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session et dans lequel on tiendrait compte, entre autres, des économies qui auraient pu être faites sur les dépenses de personnel au chapitre 2A et/ou à d'autres chapitres, de la valeur attribuée aux véhicules et au matériel pour inscription en recettes du montant correspondant, de l'importance de la contribution du gouvernement hôte et des incidences des contributions volontaires qui auraient été reçues. En attendant la présentation de ce rapport, le Secrétaire général devrait être autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars.
10. S'agissant du paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande que la décision relative à un prélèvement sur le fonds de réserve soit prise au moment où les ouvertures de crédits pour cette opération seront effectivement approuvées.
11. M. DUHALT (Mexique) dit que sa délégation est convaincue de la nécessité d'un effort international en Haïti, la communauté internationale ayant fait si peu pour aider ce pays à surmonter les nombreux problèmes auxquels il se heurte. Il est par conséquent important que la Commission assure le financement d'une assistance technique, nécessaire au déroulement du processus électoral, conformément à la demande du Gouvernement haïtien. La délégation mexicaine peut accepter le montant jugé nécessaire par le Comité consultatif pour financer la mission d'observation.
12. Toutefois, elle a de sérieuses réserves quant à la teneur de l'état présenté par le Secrétaire général et juge difficile tout examen des incidences financières du projet de résolution sur les bases indiquées dans cet état. Le Représentant permanent de la Bolivie a indiqué à maintes reprises la veille, en présentant le projet de résolution à l'Assemblée générale, qu'il s'agissait d'une assistance technique et que les activités envisagées n'avaient aucun rapport avec la paix et la sécurité internationales. Il est par conséquent surprenant que l'on propose de financer ces activités au chapitre 2A du budget-programme et non au chapitre 24. Il est également étrange qu'au paragraphe 12 de l'état, le secrétaire général confère une dimension internationale au processus électoral en Haïti, et affirme qu'une présence internationale pourrait aider à faire cesser l'émigration massive de Haïtiens. La délégation mexicaine rejette ce point de vue : elle considère que

(M. Duhalt, Mexique)

le processus électoral est une question interne relevant du droit souverain qu'a le peuple haïtien de choisir son gouvernement et de participer librement à la détermination de son propre destin. Elle considère toute activité qu'entreprendra l'Organisation des Nations Unies comme la suite donnée par la communauté internationale à une demande d'assistance technique émanant d'un Etat Membre. Elle considère également que la cause de cette émigration massive est l'extrême pauvreté du peuple haïtien et qu'une coopération économique internationale résolue est la clef de ce problème.

13. Le financement de l'assistance électoral à Haïti doit être régi par les dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale relative aux dépenses additionnelles non prévues au budget-programme. Les dépenses additionnelles relatives à l'assistance électoral ne peuvent certainement pas être régies par les dispositions concernant les dépenses extraordinaires liées au maintien de la paix et de la sécurité, comme le prétend le Secrétaire général.

14. La Commission pourrait difficilement prendre une décision sur les incidences financières de la fourniture d'une assistance technique aux fins du processus électoral en Haïti sans connaître le plan d'action dont l'exécution sera confiée aux observateurs et aux conseillers; ce plan devrait aussi contenir des informations sur les objectifs, les tâches à entreprendre et les activités détaillées qui sont prévues.

15. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) rappelle que le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est unanime à penser que la question dont est actuellement saisie la Cinquième Commission n'a aucun rapport avec la paix et la sécurité internationales. Ce point de vue a également été adopté par le groupe restreint de pays non alignés au Conseil de sécurité et par de nombreuses autres délégations. Dans le projet de résolution lui-même, il est réaffirmé que l'assistance électoral que l'on propose de fournir à Haïti a bien le caractère d'une assistance technique. Dans les trois lettres qu'elle a adressées au Secrétaire général (A/44/965, A/44/973 et A/44/979), la Présidente du Gouvernement provisoire de la République d'Haïti a indiqué que le Conseil électoral provisoire bénéficiait d'ores et déjà d'une assistance technique financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). On pouvait donc en conclure que l'assistance demandée avait un caractère technique et remplissait les conditions indiquées au paragraphe 24.6 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 concernant la fourniture d'une assistance technique sous la forme de services consultatifs de courte durée.

16. Les propositions analogues à celle dont est saisie la Commission sont généralement accompagnées d'un plan d'action détaillé de sorte que les Etats Membres puissent se faire une idée des possibilités de succès de l'opération ainsi que des risques qu'elle comporte. Dans ces circonstances, l'absence d'un tel plan fait obstacle à l'examen de la proposition. Qui plus est, l'état d'incidences présenté est vague et incomplet et le Secrétaire général ne s'est pas référé à la teneur du projet de résolution.

(M. Fontaine Ortiz, Cuba)

17. S'agissant du mode de financement, le Secrétaire général, à la dernière ligne du paragraphe 12 de l'état qu'il a présenté, suggère indirectement que l'opération proposée soit considérée comme une dépense imprévue et extraordinaire. Toutefois, dans la résolution 44/203 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1990-1991, il est clairement stipulé que ces dépenses ne pouvaient se rapporter qu'à des opérations de maintien de la paix et de la sécurité ou à certaines activités de la Cour internationale de Justice. La proposition du Secrétaire général, si elle était adoptée, irait donc à l'encontre des dispositions de cette résolution. L'opération proposée représentait en fait une activité nouvelle et son financement devrait donc être régi par les dispositions relatives au fonds de réserve. Elle pourrait aussi être financée, en application des dispositions prévues au paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en réaffectant des ressources existantes ou en modifiant des activités déjà prévues. Le Secrétaire général a tort d'affirmer qu'elle devrait être financée au titre du chapitre 2A du budget-programme car l'assistance électorale proposée n'a aucun rapport avec les opérations de maintien de la paix.

18. La délégation cubaine propose par conséquent à la Commission d'approuver la recommandation du CCQAB relative à l'ouverture d'un crédit de 6,5 millions de dollars, au lieu du montant demandé par le Secrétaire général, d'inscrire les dépenses additionnelles non renouvelables au chapitre 24 du budget-programme et d'examiner les activités décrites à la section B de l'état du Secrétaire général dans le contexte du paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213.

19. M. INOMATA (Japon) dit que le Japon appuie sans réserve le projet de résolution A/45/L.2 relatif à la fourniture d'une assistance électorale à Haïti et accepte la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses pour faire face aux dépenses extraordinaires qu'entraînera cette opération. Il souhaite toutefois souligner que l'assistance serait fournie à Haïti à titre exceptionnel et ne doit en aucun cas être considérée comme un précédent justifiant de futures modalités d'assistance aux Etats Membres, y compris pour ce qui est du mode de financement. Qui plus est, l'assistance proposée devrait être financée hors budget, éventuellement en établissant un compte spécial sur lequel seraient imputées les contributions obligatoires des Etats Membres ainsi que les contributions volontaires reçues.

20. Le projet de résolution et l'état d'incidences semblent décrire de façon différente l'objet, le mandat et la portée de la mission proposée, l'état d'incidences contenant davantage d'informations quant au fond. En conséquence, des questions politiques qu'il serait préférable d'examiner ailleurs risquent d'être abordées à la Cinquième Commission. Il y a lieu d'espérer que le Secrétariat, lorsqu'il présentera des états d'incidences à l'avenir, ne s'écartera pas des projets de résolution à l'examen afin de permettre à la Commission de concentrer son attention sur les aspects administratifs et budgétaires des décisions qu'elle doit prendre.

21. Mme ASHTON (Bolivie) dit que sa délégation souscrit aux recommandations du Comité consultatif concernant l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général (A/C.5/45/13). Elle appuie sans réserve la demande formulée par le Gouvernement provisoire de la République d'Haïti en vue de la fourniture d'une assistance administrative et technique de grande ampleur, non seulement pour faciliter le processus électoral qui se déroulera sous peu mais également aux fins du développement économique et social d'Haïti. Lorsqu'elle a présenté le projet de résolution A/45/L.2 à l'Assemblée générale au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, sa délégation a réaffirmé le droit souverain du peuple haïtien à déterminer son propre destin sans ingérence extérieure. Elle a en outre réaffirmé l'opinion des auteurs du projet de résolution et du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes dans son ensemble, à savoir que l'assistance technique fournie pour faciliter un processus interne à la demande d'un Etat Membre n'a aucun rapport avec la paix et la sécurité internationales. Elle est persuadée que la Commission accordera la priorité absolue à la fourniture d'une assistance électorale à Haïti et prendra rapidement des mesures efficaces à ce sujet.

22. M. NASSER (Egypte) dit que les Etats Membres en général appuient le projet de résolution relatif à la fourniture d'une assistance électorale à Haïti, dans l'espoir qu'une telle assistance contribuera à la stabilité et à la croissance économique de ce pays. Sa Jélégation attache une grande importance à la coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, évoquée au paragraphe 1 du projet de résolution A/45/L.2.

23. Malgré quelques modifications apportées à l'approche adoptée concernant l'assistance électorale à Haïti depuis l'examen de la question à la session précédente de l'Assemblée générale, un certain nombre de questions restent à résoudre. Lorsqu'elle a présenté le projet de résolution à l'Assemblée générale, la délégation bolivienne a bien précisé que l'assistance à Haïti n'avait rien à voir avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Egypte se demande donc pourquoi le Secrétaire général ne cesse, dans le document A/C.5/45/13, de se référer au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. On ne voit pas très bien, non plus, pourquoi, s'agissant d'une opération de relativement faible ampleur dont la mise en place est déjà bien avancée, le Secrétaire général ne peut donner d'informations précises concernant les sources auxquelles il sera fait appel pour obtenir les services des fonctionnaires et experts requis. Enfin, le représentant de l'Egypte demande pourquoi il y a une telle différence entre les prévisions de dépenses du Secrétaire général et celles du Comité consultatif.

24. La délégation égyptienne pense, comme le représentant du Mexique, que la mission devrait être financée au titre du chapitre 24 du budget-programme et que les prévisions de dépenses du Comité consultatif sont acceptables. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi le représentant de Cuba se réfère à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale; elle souscrit néanmoins à sa proposition. Enfin, elle pense, comme le Secrétaire général, que le coût de cette opération ne peut être imputé sur le fonds de réserve. Quant à la proposition du représentant du Japon, elle présente un intérêt considérable et pourrait servir de base à de nouvelles consultations une fois que certains détails auront été clarifiés.

25. M. STUKET (Ouganda) dit que la fourniture d'une assistance électorale à Haïti est de toute évidence une question politique, qui appelle une solution politique. Elle dépasse par conséquent la compétence de la Cinquième Commission. La délégation ougandaise espère que la question sera examinée de façon claire et nette par l'Assemblée générale en séance plénière en temps opportun.

26. S'agissant des incidences financières du projet de résolution A/45/L.2, le représentant de l'Ouganda appuie la proposition du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 6,5 millions de dollars pour la fourniture d'une assistance électorale à Haïti et pense, comme le représentant du Mexique, que cette demande d'assistance a un caractère purement technique. Il a par conséquent du mal à accepter la recommandation figurant au paragraphe 9 de l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général (A/C.5/45/13) selon laquelle l'opération serait financée au titre du chapitre 2A du budget-programme et non du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique). L'octroi de ressources au titre du chapitre 24 ne devrait pas, toutefois, avoir des incidences négatives sur d'autres activités prévues à ce chapitre. C'est pourquoi la délégation ougandaise appuie sans réserve la recommandation du Comité consultatif et du représentant du Japon tendant à ce que le Secrétaire général fasse tout ce qui est en son pouvoir pour financer le coût de l'opération à l'aide de contributions volontaires. Les avis étant partagés quant aux types d'activité qu'il serait approprié de financer par prélèvement sur le fonds de réserve et vu le caractère vague des informations données quant à l'ampleur et à la nature des tâches à accomplir, il est difficile d'accepter les propositions initiales du Secrétaire général telles qu'elles figurent dans l'état d'incidences.

27. Enfin, il importe que le Secrétaire général réexamine le mode de présentation des états relatifs aux incidences sur le budget-programme. Si l'on n'y apporte pas de modifications, la Commission restera contrainte à prendre des décisions sur des questions qui n'ont pas été examinées de façon approfondie.

28. M. CLAVIJO (Colombie) dit que sa délégation appuie le projet de résolution A/45/L.2, tout comme elle a appuyé les projets de résolution antérieurs sur l'assistance électorale à Haïti. Si l'on a tardé à agir à ce sujet, c'est pour des raisons indépendantes de la Cinquième Commission et la délégation colombienne est heureuse de constater qu'une décision sera prise sous peu. Elle appuie sans réserve l'opinion exprimée par les représentants du Mexique, de Cuba et de la Bolivie, à savoir que la demande à l'examen présente un caractère technique et interne et n'a aucun rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle s'associe également aux vues exprimées par ces représentants concernant les crédits nécessaires et le mode de financement, ainsi que le chapitre du budget-programme sur lequel doit être imputé le coût de l'opération.

29. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation n'a rien à objecter aux recommandations du Comité consultatif, mais elle considère que cette opération aura un caractère exceptionnel et ne constituera pas un précédent. Elle se demande comment l'Assemblée générale pourra approuver des crédits si les prévisions de dépenses du Comité consultatif sont dépassées après le 13 janvier 1991. La délégation philippine n'attache pas une grande importance à l'imputation du coût de l'opération sur tel ou tel chapitre du budget-programme, mais elle pense qu'il serait préférable d'assurer son financement à l'aide de contributions volontaires.

30. M. FOX (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Comité consultatif met bien en lumière le caractère délicat de la question et qu'il est très utile. La question de la fourniture d'une assistance électorale à Haïti est pressante car les inscriptions électorales ont commencé le 5 octobre et la présence de l'ONU est nécessaire pour assurer la stabilité. L'Assemblée générale a établi la veille un mandat très clair pour cette opération et elle espère que la Cinquième Commission prendra une décision rapidement.

31. La délégation des Etats-Unis a pris note de la déclaration faite par la délégation bolivienne à l'Assemblée générale en séance plénière, selon laquelle l'assistance électorale à Haïti n'a rien à voir avec la paix et la sécurité internationales. Le Secrétaire général a néanmoins jugé indispensable de porter la question à l'attention du Conseil de sécurité qui, par consensus, a répondu sous la forme d'une lettre l'invitant à donner suite promptement et positivement à la demande du Gouvernement provisoire de la République d'Haïti.

32. Pour ce qui est du financement, la suggestion du Comité consultatif semble la solution la plus raisonnable. La délégation des Etats-Unis aimerait savoir pourquoi on a jugé bon d'invoquer le chapitre 2A et les dispositions extraordinaires; elle aimerait recevoir à ce sujet des explications complémentaires du Secrétaire général et, éventuellement, du Président du Comité consultatif.

33. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie sans réserve l'idée d'une assistance constructive de l'ONU au Gouvernement haïtien pour la tenue d'élections libres et démocratiques et note que le Conseil de sécurité a lui aussi approuvé ce concept. Il partage néanmoins un grand nombre des préoccupations exprimées par les orateurs précédents, d'autant plus que le document A/C.5/45/13 ne contient pas de plan d'opérations détaillé. Une évaluation judicieuse des besoins réels en vue d'assurer le déroulement pacifique et efficace du processus électoral amène à conclure que le plan d'opérations devrait être beaucoup moins ambitieux et qu'il faudrait réduire en conséquence les prévisions de dépenses. Il est en outre étrange qu'il ne soit nulle part mentionné dans le document que l'on s'efforcera de compenser une partie au moins des dépenses par des contributions volontaires. La délégation soviétique n'est pas non plus totalement convaincue qu'il soit approprié de considérer les dépenses afférentes à la mission en Haïti comme des dépenses imprévues et extraordinaires, ce qui signifie qu'elles ne seraient pas régies par les dispositions relatives au fonds de réserve. Il serait peut-être temps que le Comité consultatif définisse exactement ce qu'il faut entendre par "dépenses imprévues et extraordinaires" afin de prévenir tout mauvais usage de la nouvelle procédure budgétaire.

34. M. CHABALA (Zambie) dit que, comme les autres représentants, il se félicite de la proposition relative à la fourniture d'une assistance électorale à Haïti, mais il se demande dans quelle mesure l'état des incidences sur le budget-programme reflète réellement les objectifs du projet de résolution. Les représentants du Mexique et de Cuba n'ont pas mis en doute ces objectifs, mais ont exprimé une préoccupation légitime quant au chapitre du budget-programme dont doit relever le financement de la mission : chapitre 2A ou chapitre 24. Les incidences d'une telle

(M. Chabala, Zambie)

décision sont importantes, de même que la question du recours à des contributions volontaires. Tout en partageant les vues exprimées par de nombreuses délégations, notamment celles de l'Union soviétique et du Japon, le représentant de la Zambie tient à souligner que le problème est pressant et il approuve la recommandation du Comité consultatif concernant le montant des ressources à engager.

35. M. GUPTA (Inde) accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général tendant à fournir une assistance au Gouvernement haïtien et approuve d'une manière générale ses recommandations du Comité consultatif, y compris celle concernant la nécessité de tout faire pour obtenir des contributions volontaires et réaliser ainsi le maximum d'économies. Il espère que, si la mission doit être financée dans le cadre du budget ordinaire, les contributions que devront verser les Etats Membres ne seront pas mises en recouvrement avant la fin de l'année en cours pour le moins. La question de la nature exacte des dépenses imprévues et extraordinaires reste néanmoins dans le vague et devrait peut-être faire l'objet d'un examen plus approfondi, en premier lieu au Comité consultatif.

36. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba), rappelant qu'on a évoqué à maintes reprises le caractère pressant du problème, dit que la responsabilité de tout délai éventuel doit être imputée non aux auteurs du projet de résolution, mais à ceux qui souhaitent en renvoyer l'examen à une instance qui n'est pas appropriée, c'est-à-dire le Conseil de sécurité. La Commission apprendra peut-être avec intérêt que le Conseil ne se considère pas comme saisi de la question, comme il ressort clairement d'une phrase qui figure dans la lettre du Président du Conseil et dont il est fait mention, sans toutefois la citer textuellement, dans le document A/C.5/45/13.

37. M. AUGUSTE (Haïti) dit qu'il comprend parfaitement le souci des délégations de faire des économies et de déterminer les sources de financement. Tous les représentants semblent toutefois s'entendre sur la nécessité de fournir une assistance à son pays pour faciliter sa transition vers la démocratie. Il est évident que la fourniture par l'ONU d'une telle assistance entraînera des dépenses, mais il ne faut pas oublier que le temps presse. Cela étant, le Gouvernement haïtien, bien que des crédits soient prévus pour des services d'experts en matière de sécurité, est déterminé à exercer sa souveraineté et à faire en sorte que la paix soit maintenue par ses propres forces armées. M. Auguste demande instamment aux délégations de faire un effort pour trouver une solution qui leur donnera satisfaction. Ne pas agir pourrait avoir des conséquences particulièrement regrettables.

38. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit qu'il comprend parfaitement l'impatience qu'éprouve le représentant de Haïti en constatant que la Commission se préoccupe de questions qui n'ont absolument rien à voir avec la volonté de la communauté internationale de fournir une assistance à son pays. Lors de l'examen d'une opération nouvelle ou sortant de l'ordinaire, la question de l'imputation des coûts à tel ou tel chapitre du budget peut susciter un débat prolongé : on peut en effet justifier le financement de l'opération dite "assistance au processus électoral en Haïti" au titre du chapitre 23, ou même du chapitre 3, du budget-programme.

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

La délégation britannique regretterait toutefois que la Commission se montre incapable de prendre une décision à la présente séance sur la base de la proposition du Secrétaire général telle que modifiée par le Comité consultatif, d'autant plus que l'on s'accorde à reconnaître qu'il est urgent d'agir. Les difficultés relevées par le Président du Comité consultatif doivent de toute évidence être clarifiées lors de la présente session, en particulier la définition des "dépenses imprévues et extraordinaires" dans le cadre de la nouvelle procédure budgétaire.

39. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le projet de résolution A/45/L.2 concerne une opération nouvelle qui n'avait pas été prévue dans le budget-programme adopté par l'Assemblée générale. Selon la nouvelle procédure budgétaire, le Secrétaire général peut décider soit de prélever les ressources nécessaires sur le fonds de réserve, soit de considérer l'opération comme ayant un caractère "extraordinaire", ce qui exigerait l'approbation de dépenses additionnelles. Il a décidé qu'il s'agissait d'une mission entraînant des dépenses extraordinaires ne relevant pas des procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve, car il estimait et, sauf erreur de sa part, tel était aussi l'avis de l'Assemblée générale, que les dépenses à prévoir n'étaient pas du type de celles envisagées lors de la création du Fonds de réserve. En application du paragraphe 9 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, une décision tendant à financer la mission au titre du fonds de réserve, sur lequel le Secrétariat ne pourrait actuellement prélever que 2 millions de dollars, signifierait que des propositions devraient être faites en vue de la réaffectation de ressources initialement prévues pour d'autres activités. De l'avis du Secrétaire général, l'activité proposée devrait être régie par les dispositions du paragraphe 11 de ladite annexe à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Si l'Assemblée décidait que la notion de dépenses extraordinaires ou que les dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve appelaient une interprétation autre que celle du Secrétaire général, tel était bien entendu son droit le plus strict.

40. Le représentant de Haïti a évoqué à juste titre la question des experts en matière de sécurité. Le Secrétaire général a dès le départ exclu la possibilité de considérer la fourniture de tels services comme une assistance technique et il convient de rappeler que les questions ayant trait à la sécurité n'ont jamais été financées au titre du chapitre 24 du budget-programme.

41. Notant pour conclure que les inscriptions électorales en Haïti ont déjà commencé, M. Baudot souligne que tout nouveau délai dans l'adoption de la proposition du Secrétaire général pourrait obliger celui-ci à revoir sa position.

42. M. SADRY (Directeur de la Division des opérations hors siège) dit que le plan d'opérations de la Division des opérations hors siège est fondé sur la demande présentée par le Gouvernement provisoire d'Haïti, que reflète le projet de résolution A/45/L.2; il s'inspire du plan mis en oeuvre au Nicaragua, et non des arrangements pris concernant la Namibie. Aux fins des élections, on a divisé Haïti en neuf régions. Le personnel chargé du contrôle des élections et les experts en

(M. Sadry)

matière de sécurité seraient affectés à ces régions et aux principaux centres de population. Il faudrait aussi que le personnel soit aussi mobile que possible de façon à pouvoir couvrir aussi bien les bureaux régionaux que les centres de vote. Lorsque le plan a été établi, on espérait que la mission serait sur place avant le début des inscriptions électorales. Comme le représentant des Etats-Unis l'a fait observer, les inscriptions électorales ont toutefois commencé le 5 octobre 1990 et il sera donc nécessaire d'accélérer quelque peu la mise en place du personnel.

43. Les deux ou trois conseillers en matière de sécurité dont il est fait mention dans le projet de résolution aideraient à prévoir des mesures de sécurité pour le processus électoral. D'autres experts en matière de sécurité et observateurs seraient déployés sur le terrain pour observer la mise en place du plan de sécurité, dont l'exécution effective incomberait exclusivement, comme l'a fait observer le représentant de Haïti, à l'armée haïtienne. Le personnel des Nations Unies ne ferait qu'observer et fournir une assistance, et rendrait compte de toute violation flagrante du plan de sécurité établi.

44. Il est impossible de donner davantage de précisions tant que la mission ne sera pas sur place et tant qu'elle n'aura pas déterminé, en coordination avec les autorités haïtiennes, la localisation du personnel de la mission et les modalités de son fonctionnement. Les prévisions de dépenses indiquées dans l'état d'incidences financières dont est saisie la Commission représentent par conséquent l'estimation la meilleure que l'on puisse faire avant la mise en route effective du projet.

45. M. MSALLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a été invité à réexaminer la question de la portée et de l'application de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, et en particulier l'utilisation du terme "extraordinaire". Si tel est le vœu de la Commission, le Comité consultatif s'efforcera de le faire. M. Mselle rappelle à cet égard qu'il y a plus de 20 ans, le Comité consultatif avait soumis à ce sujet un rapport, que la Cinquième Commission avait rejeté.

46. Presque tous les aspects des questions soulevées à la Cinquième Commission au sujet de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.2 ont été évoqués au Comité consultatif lors d'échanges de vues prolongés. Dans l'immédiat, il y a trois points essentiels à examiner. Le premier est de savoir si les activités qu'entraînerait l'adoption de la résolution relèvent du budget ordinaire; il semble se dégager du débat en cours que nul ne s'oppose à ce que ces activités soient financées au titre du budget ordinaire, étant entendu que le Secrétaire général ferait le maximum pour obtenir des contributions volontaires. En second lieu, le Comité consultatif a conclu que si les activités doivent être inscrites au budget ordinaire, la Cinquième Commission devrait recommander l'ouverture au budget d'un crédit additionnel d'un montant net de 6,5 millions de dollars au maximum. Il ne serait pas précisé dans la recommandation à quel chapitre du budget il faudrait imputer ces dépenses et, pour le moment, le Secrétaire général ne serait autorisé à engager que 5 millions de dollars. Troisièmement, le Comité consultatif a recommandé de prier le Secrétaire général de présenter avant la fin de l'année un rapport sur l'exécution du budget. On déciderait à ce moment-là à quel chapitre du budget il faudrait imputer les dépenses et s'il serait ou non approprié d'en prélever le montant sur le fonds de réserve.

(M. Mselle)

47. S'agissant du fonds de réserve, M. Mselle fait observer que même dans le cas de décisions entrant clairement dans le champ d'application du fonds de réserve, l'Assemblée générale n'a jamais décidé sur le champ d'imputer le montant total des dépenses sur le fonds de réserve : elle en décide ultérieurement, conformément aux dispositions de l'annexe à sa résolution 42/211 instituant la procédure à suivre pour l'utilisation du fonds de réserve. Le Comité consultatif a donc indiqué qu'une décision à ce sujet ne devrait être prise qu'après la présentation d'un rapport sur l'exécution du budget.

48. Des observations ont été faites sur le point de savoir s'il était ou non approprié d'invoquer pour cette mission le chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. M. Mselle, tout en comprenant parfaitement les problèmes qui se posent, fait observer que des activités d'assistance sont prévues à d'autres chapitres qu'au chapitre 24. Au chapitre premier, par exemple, une assistance est prévue pour la reconstruction et le développement du Liban, le chapitre 21 prévoit une assistance pour les réfugiés, le chapitre 22 une assistance dans des situations d'urgence, etc. Le chapitre auquel les dépenses sont imputées est déterminé par la nature de l'assistance fournie.

49. M. Mselle rappelle en outre que le chapitre 24 concerne les services consultatifs fournis sur la demande de gouvernements dans le cadre d'activités de développement et qu'il s'agit d'un chapitre pour lequel l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant déterminé, qui ne peut être majoré que pour tenir compte de l'inflation. Si la mission en Haïti doit être financée au titre du chapitre 24, il serait nécessaire d'examiner en détail toutes les incidences d'une telle décision.

50. Une question a été posée concernant la différence entre les prévisions de dépenses du Comité consultatif et celles du Secrétaire général. Il se peut que des économies d'un montant considérable puissent être faites au cours de la mission. Le Comité consultatif a donc décidé qu'il serait approprié, au stade actuel, de demander l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant net de 6,5 millions de dollars au maximum et d'autoriser le Secrétaire général à n'engager initialement que 5 millions de dollars. Le Secrétaire général, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme, donnera des explications sur les fonds effectivement utilisés jusqu'à cette date. M. Mselle souligne toutefois que, dans l'immédiat, l'Assemblée générale n'autoriserait pas l'ouverture de crédits, mais ne ferait qu'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses, comme elle l'a fait, par exemple, dans le cas de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

51. M. INOMATA (Japon) dit que le Secrétariat semble accepter que toute dépense imprévue et extraordinaire doit en fin de compte être financée au titre du budget ordinaire. Il fait observer que les opérations de maintien de la paix, par exemple, ne sont pas inscrites au budget ordinaire. Qui plus est, la décision du Secrétaire général d'imputer sur le budget ordinaire le coût de l'opération en Haïti n'est fondée sur aucune décision intergouvernementale.

(M. Inomata, Japon)

52. Le Président du Comité consultatif a indiqué que la proposition tendant à financer au titre du budget ordinaire l'assistance électorale qui sera fournie à Haïti ne semblait pas avoir suscité d'objections à la Cinquième Commission, mais la délégation japonaise a en fait exprimé son désaccord. Il est regrettable que la question de la détermination des dépenses à considérer comme des dépenses relevant du budget ordinaire n'ait jamais été examinée de façon appropriée. Etant donné les aspects politiques de cette question, la délégation japonaise considère qu'elle aurait dû faire l'objet d'un débat au sein de l'instance appropriée et non à la Cinquième Commission. Si celle-ci prenait à ce sujet une décision d'une portée considérable qui deviendrait règle générale, la délégation japonaise serait obligée de faire des réserves. Pour cette raison, elle a clairement indiqué qu'elle ne considérerait aucune décision prise à la présente séance comme constituant un précédent. Comme l'a noté le Président du Comité consultatif, la Commission se bornerait à recommander à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses. Les crédits ne seraient effectivement ouverts qu'après l'examen du rapport sur l'exécution du budget-programme.

53. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit qu'il espère que les délégations auront la possibilité, avant d'être invitées à prendre une décision de caractère politique en séance plénière, d'étudier un document décrivant le plan d'opérations. S'agissant de l'interprétation du Secrétariat concernant les "dépenses extraordinaires", sa délégation considère que cette expression est définie dans différentes décisions de l'Assemblée générale, par exemple les résolutions 41/213 et 44/203. De nombreux points restent néanmoins à clarifier. Il faudrait peut-être que la Cinquième Commission procède à de nouveaux échanges de vues officieux concernant les incidences de ce projet de résolution. La délégation cubaine a néanmoins fait une proposition précise qui pourrait constituer la première proposition soumise officiellement à la Commission.

54. Le PRESIDENT dit que les délégations ne doivent pas oublier que, s'il serait certes utile de clarifier la notion de dépenses imprévues et extraordinaires, la Commission est actuellement invitée à examiner les incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif à la fourniture d'une assistance électorale à Haïti. La question d'une portée plus générale pourrait être examinée ultérieurement.

55. Il propose par conséquent que la Commission fasse rapport à l'Assemblée générale dans le sens indiqué par le Président du CCQAB dans son rapport oral (par. 8 à 10 du présent compte rendu), mais en faisant mention des "économies qui auraient pu être faites sur les dépenses de personnel à divers chapitres", au lieu de "au chapitre 2A et/ou d'autres chapitres".

56. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) propose de faire mention, dans la recommandation, de "l'application des procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve" et non d'un "prélèvement sur le fonds de réserve".

57. Mme BERENGUER (Brésil) pense que le terme "activités", qui est utilisé dans l'état d'incidences, serait préférable au terme "opération".

58. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pas d'objection de principe à formuler concernant la proposition du Président, compte tenu des propositions qui viennent d'être faites. Elle estime toutefois qu'il faudrait aussi demander au Secrétaire général d'entreprendre une campagne énergique en vue de recueillir des contributions volontaires pour financer toutes les dépenses prévues.

59. Le PRESIDENT dit que puisqu'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter sa proposition, compte tenu des suggestions qui viennent d'être faites.

60. Il en est ainsi décidé.

61. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la décision que vient de prendre la Commission, mais elle estime qu'à l'avenir celle-ci devrait être en mesure de disposer des projets de décision par écrit avant d'être invitée à les approuver.

62. Le PRESIDENT dit qu'il s'efforcera de procéder ainsi lorsque les circonstances le permettront.

La séance est levée à 13 h 10.